

A. PREAMBULE

Le présent dossier est effectué en application des Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Financière VARET pour exploiter une carrière de Craie sur la commune de Mazingarbe pour la phase d'extraction et pour la phase de remblayage avec son utilisation en centre de stockage de déchets inertes (et de terres non polluées).

La Financière VARET exploite déjà un centre de tri et de valorisation de déchets de démolition et de déconstruction sur une plateforme mitoyenne à la future carrière.

Le dossier se compose :

- d'une présentation générale,
- d'une étude de l'impact des installations sur leur environnement,
- d'une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
- d'une notice relative à l'Hygiène et à la Sécurité du personnel,
- d'un résumé non technique du dossier,
- d'annexes et plans.

Les renseignements consignés dans ce document émanent de la direction de la Financière VARET qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Ce dossier a été réalisé par :

Philippe VARET Co-gérant
FINANCIERE VARET

Et

Caroline METEE Consultante Hygiène Sécurité Environnement
Jessica MICCOLI Chargée d'affaires Environnement
Audrey ROQUES Consultante Hygiène Sécurité Environnement
HELFA ENVIRONNEMENT

B. PRESENTATION GENERALE

SOMMAIRE

B.	Présentation Générale	5
B.1.	Présentation du demandeur	9
B.2.	Capacités techniques et financières du demandeur	9
B.2.1.	Capacités techniques	9
B.2.2.	Capacités financières	11
B.2.3.	Garanties financières	12
B.3.	Choix du site et Intérêt du projet.....	15
B.3.1.	Périmètre d'autorisation et d'extraction	15
B.3.2.	Intérêt du projet.....	17
B.4.	Présentation de la société	18
B.4.1.	Historique	18
B.4.2.	Effectif et horaires de fonctionnement	19
B.5.	Présentation de l'exploitation	19
B.5.1.	Volume extrait et durée d'extraction	19
B.5.2.	Dispositions d'exploitation	19
B.5.2.1.	Déclaration début de l'exploitation	19
B.5.2.2.	Eloignements des excavations.....	20
B.5.2.3.	Bornage et nivellement	20
B.5.2.4.	Plan de l'exploitation	20
B.5.3.	Conduite de l'exploitation	22
B.5.3.1.	Découverte	22
B.5.3.2.	Décapage	22
B.5.3.3.	Extraction.....	23
B.5.3.3.1.	Epaisseur d'extraction	23
B.5.3.3.2.	Techniques d'extraction.....	23
B.5.3.4.	Traitement de la craie	25
B.5.3.4.1.	Pré-Traitement.....	25
B.5.3.4.2.	Devenir de la craie	25
B.5.3.5.	Conditions de stockage.....	26
B.5.3.6.	Conditions de transport.....	26
B.6.	Remise en état de l'exploitation.....	27
B.6.1.	Principe	27
B.6.2.	Remblayage.....	27

B.6.2.1.	Matériaux admis.....	27
B.6.2.2.	Procédure d'acceptation.....	29
B.6.3.	Contrôles à réception.....	30
B.6.4.	Déchargement.....	31
B.6.5.	Régalage des terres.....	31
B.6.6.	Présentation de l'état final.....	31
B.7.	Description des installations associées	33
B.7.1.	Description des installations	33
B.7.1.1.	Autres stockages	33
B.7.1.2.	Equipements et machines.....	33
B.7.2.	Bâtiments associés.....	34
B.7.3.	Utilités associés	34
B.7.3.1.	Electricité	34
B.7.3.2.	Gaz	35
B.7.3.3.	Eau	35
B.8.	Rubriques visées par la nomenclature des icpe	35
B.8.1.	Antériorité administrative.....	35
B.8.2.	Classement ICPE.....	35
B.8.3.	Classement IED.....	35
B.8.4.	Rayon d'affichage	36

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Organigramme FINANCIERE VARET	9
Figure n°2 : Aménagement général de la carrière	16
Figure n°3 : Démarrage de l'extraction	21
Figure n°4 : Coupe actuelle de la zone à exploiter	22
Figure n°5 : Etapes d'extraction.....	24
Figure n°6 : Etape d'extraction finale (avec remblayage)	25
Figure n°7 : Etape de remblayage (avec extraction finale)	31
Figure n°8 : Plan de masse – état final.....	32
Figure n°9 : Coupe de la remise en état	33
Figure n°10 : Mats d'éclairage mobile	34
Figure n°11 : Limites communales dans le rayon d'affichage (<i>extrait Geoportail</i>)	36

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Identité du demandeur	9
Tableau n°2 : Capacités financières FINANCIERE VARET	11
Tableau n°3 : Capacités financières MBC	11
Tableau n°4 : Capacités de l'extraction	19
Tableau n°5 : Caractéristiques du remblayage	27
Tableau n°6 : Déchets admis pour le remblayage	28
Tableau n°7 : Classement ICPE et IED	37

B.1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Tableau n°1 : Identité du demandeur

Nom	Carrière de craie
Raison sociale	FINANCIERE VARET
Adresse du site	16 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE
Adresse Siège social	16 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE
Téléphone / Télécopie	☎ 03 21 29 13 66 / ☎ 03 21 29 07 39
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
N° SIRET	Financière VARET : 379 638 091 00015
Code NAF	6619 A Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier
Capital	Financière VARET : 44 800 Euros
Signataire	Monsieur Philippe VARET
Fonction	Co-Gérant
Chargé du suivi du dossier	Monsieur Philippe VARET philippe.varet@societe-varet.fr

B.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

B.2.1. Capacités techniques

Forte d'une expérience de plus de 30 ans dans les travaux de démolition, terrassement, voirie et génie civil, les sociétés de la HOLDING FINANCIERE VARET disposent d'un personnel qualifié et du matériel technique nécessaire au bon fonctionnement de l'installation et de la structure commerciale indispensable à la viabilité de son projet.

Elle est pourvue de services financier et administratif avec la comptabilité, technique avec un atelier, un service achats, un bureau d'études et des conducteurs de travaux, et un service qualité/sécurité.

La holding FINANCIERE VARET est constituée des sociétés suivantes :

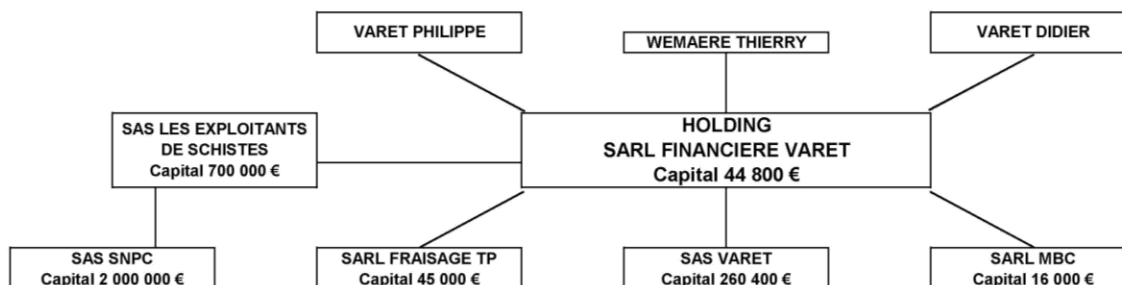


Figure n°1 : Organigramme FINANCIERE VARET

Avec :

➤ **MBC (Matériaux Broyés et Calibrés)**

La Société MBC est spécialisée dans l'extraction de schiste et travaux de concassage et criblage (code NAF 0811Z - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise).

C'est la société MBC qui s'occupera pour le compte de la Financière VARET de l'exploitation de la carrière.



➤ **VARET SAS**

La Société VARET SAS est certifiée ISO 9001 version 2000 et en cours de certification 14001 et MASE, pour les activités suivantes :

- ✓ Transport régional de produits vrac,
- ✓ Location de matériels de transport routier,
- ✓ Location de matériels de TP,
- ✓ Négoce de matériaux « granulats »,
- ✓ Travaux publics : terrassement, assainissement, démolition, voirie, dépollution.

➤ **FRANCK FER**

La Société FRANCK FER est spécialisée dans la déconstruction et la démolition industrielle. Elle est qualifiée ou certifiée :

	Qualibat 1112 et 1113 : Démolition - Technicité supérieure
	Qualibat 1552 : Traitement de l'amiante (Certification amiante)
	Certification sécurité : Management de la sécurité

➤ **Fraisage TP.**

La société est spécialisée dans les travaux de rabotage.

Dans le cadre des chantiers de déconstruction et de dépollution, la FINANCIERE VARET prend en charge le traitement et l'élimination des déchets inertes, non dangereux et dangereux issus de la déconstruction et de la dépollution du site. C'est l'activité de la plateforme située à proximité immédiate de la carrière.

La FINANCIERE VARET dispose de l'expérience et des capacités techniques de ses différentes filiales respectivement spécialisées dans les opérations de déconstruction, dépollution, extraction et traitement (concassage, criblage,...) des matériaux.

B.2.2. Capacités financières

Le tableau ci-dessous donne les capacités financières de la FINANCIERE VARET ces trois dernières années :

Tableau n°2 : Capacités financières FINANCIERE VARET

	01/04/10 – 31/03/11	01/04/11 – 31/03/12	2013
Chiffres d'affaires HT	1 066 685	1 010 475	1 154 593
Résultat d'exploitation	- 31 188	- 5 722	67 963
Résultat courant avant impôts	621 902	474 767	582 220
Résultat de l'exercice	604 217	468 014	545 516
Immobilisations	1 055 734	1 103 856	1 136 553
Total capitaux propres	1 422 810	1 042 500	1 277 867
Fonds de roulement net global	669 371	243 874	389 163
Trésorerie	389 260	252 213	53 467

Le tableau ci-dessous donne les capacités financières de MBC des dernières années :

Tableau n°3 : Capacités financières MBC

	Au 03/2011	Au 03/2012	Au 03/2013	Au 03/2014
Chiffres d'affaires	2 120 k€	2 297 k€	2 096 k€	2 100 k€
Charges d'exploitation	2 010 k€	2 175 k€	1 982 k€	2 008 k€
Bénéfice ou Perte	76 k€	78 k€	121 k€	158 k€
Fonds propres	229 k€	231 k€	251 k€	289 k€
Immobilisations nettes	221 k€	263 k€	428 k€	299 k€
Trésorerie	93 k€	134 k€	147 k€	163 k€
Dettes financières	285 k€	441 k€	549 k€	301 k€
Total Bilan	1 079 k€	1 259 k€	1 311 k€	1 314 k€
Frais financiers	19 k€	18 k€	19 k€	11 k€
Produits financiers	/	/	1 k€	1 k€
Salaires et charges	590 k€	467 k€	528 k€	595 k€
Effectif	18	14	16	16

Quelques chiffres représentant l'activité de la holding Financière Varet en 2014 :

- 2 terrils en cours d'exploitation,
- 214 000 tonnes de matériaux vendus.

B.2.3. Garanties financières

Le calcul des garanties financières est été déterminé en application de :

- L'arrêté du 09/02/04 (modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009) relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- La circulaire du 09/05/12 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières.

Garantie financière pour l'exploitation de la carrière :

Selon la formule de calcul forfaitaire pour une période de 5 ans :

$$\text{Montant de référence } C_R = S1 \times C1 + S2 \times C2 + S3 \times C3$$

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

1^{ère} période quinquennale : 0 (pas d'infrastructures)

2^{ème} période quinquennale : 0

3^{ème} période quinquennale : 0

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces découvertes et des surfaces en exploitation diminuée des surfaces remises en état.

1^{ère} période quinquennale : 2,6

2^{ème} période quinquennale : 2,0

3^{ème} période quinquennale : 3,3

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.

1^{ère} période quinquennale : 0,59

2^{ème} période quinquennale : 0,53

3^{ème} période quinquennale : 0,55

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : « 15 555 » €/ha ;

C2 : « 34 070 » €/ha ;

C3 : « 17 775 » €/ha.

Cf. Annexe n°1 – Plans des périodes quinquennales

Pour les GF « carrière »

1^{ère} période quinquennale : **Montant de référence = 99 069,25 €TTC**

2^{ème} période quinquennale : **Montant de référence = 77 560,75 €TTC**

3^{ème} période quinquennale : **Montant de référence = 122 207,25 €TTC**

Garantie financière complémentaire pour le stockage de déchets inertes (en phase de remblayage) :

Selon la méthode de calcul forfaitaire :

$$\text{Montant} = C2 \times S_A \times I_A$$

Avec

C2 = coefficient C2 donné dans l'arrêté du 9 février 2004

34 070 €TTC / ha

S_A = Surface des stockages de catégorie A en chantier pendant la période garantie (ha)

1^{ère} période quinquennale : 1 ha

2^{ème} période quinquennale : 1 ha

3^{ème} période quinquennale : 1 ha

I_A = coefficient de majoration pour les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées de catégorie A :

Type de stockage	I _A
Dépôt de surface extérieur à la zone d'extraction et verse à flanc de relief	0,20

Pour les GF « stockage »

1^{ère} période quinquennale : **Montant de référence 6 814,00 €TTC**

2^{ème} période quinquennale : **Montant de référence = 6 814,00 €TTC**

3^{ème} période quinquennale : **Montant de référence = 6 814,00 €TTC**

Actualisation :

La formule d'actualisation est :

$$C_n = C_r \cdot \left(\frac{Index_n}{Index_r} \right) \times \frac{(1 + TVA_n)}{1 + TVA_r}$$

C_R : le montant de référence des garanties financières.

C_n : le montant des garanties financières à provisionner l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières.

Index_n : indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux - Base 2010

Année	Mois	Valeur	Parution au J.O.
2017	Mars	105,1	05/07/2017

Index_R : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral ou indice « TP01 mai 2009 » (« 616,5 ») pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de « l'arrêté du 9 février 2004 ».

616,5

TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

20 % soit 0,200

TVA_R : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières. Pour les carrières conservant comme montant de référence le montant forfaitaire calculé en appliquant les dispositions de « l'arrêté du 9 février 2004 », ce taux est de « 0,196 ».

0,196

	Pour les GF « carrière » actualisées	Pour les GF « stockage » actualisées	GF « carrière » + « stockage » actualisées
1^{ère} période quinquennale :	16 945,66 € TTC	1 165,53 € TTC	18 111,19 € TTC
2^{ème} période quinquennale :	13 266,66 € TTC	1 165,53 € TTC	14 432,19 € TTC
3^{ème} période quinquennale :	20 903,39 € TTC	1 165,53 € TTC	22 068,91 € TTC

Cf. Annexe n°1 - Calcul des GF.

L'exploitant constituera le montant des garanties financières au démarrage de chaque période quinquennale.

B.3. CHOIX DU SITE ET INTERET DU PROJET

B.3.1. Périmètre d'autorisation et d'extraction

Le périmètre total appartenant à la SCI du 16 rue Montaigne porte sur une surface de 8 ha (80 324 m²), constituée des parcelles 105, 106 et 107 de la section AH.

L'autorisation d'exploiter porte sur une surface de 58 630 m².

Hors périmètre de la zone naturelle conservée et hors la bande de sécurité de 10 m, le périmètre d'extraction est limité à une surface de 5 ha (49 970 m²), surface occupant partiellement les 3 parcelles 105, 106 et 107. ***Cf. Figure suivante : Aménagement de la carrière.***

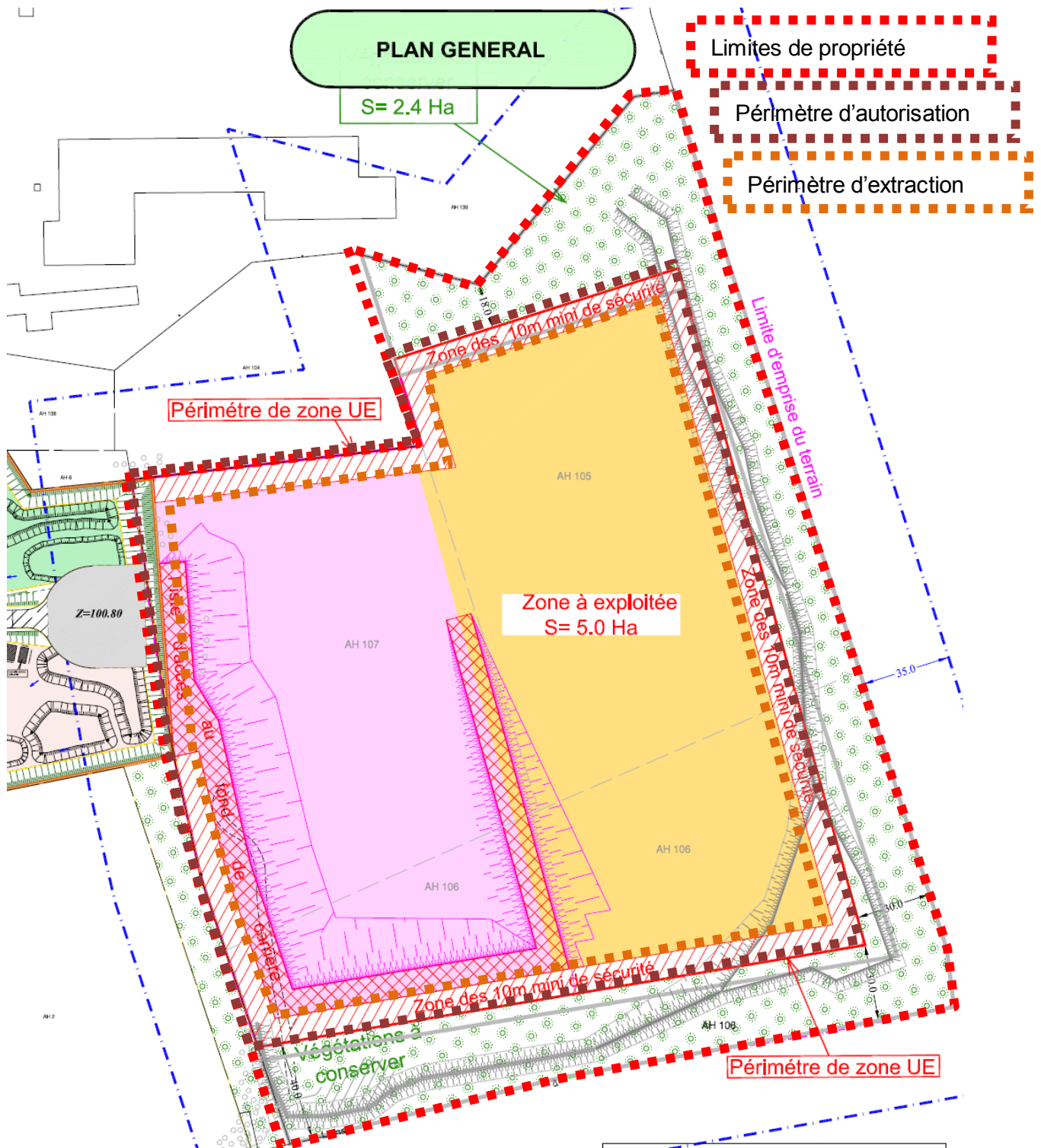


Figure n°2 : Aménagement général de la carrière

Cf. Plan n°4 – Plan général de la carrière.

B.3.2. Intérêt du projet

La FINANCIERE VARET souhaite exploiter, sur la commune de MAZINGARBE, une carrière de craie à proximité immédiate de son site de traitement et de valorisation des déchets de déconstruction et de démolition.

Le marché actuel des matériaux de remblais est constitué de la manière suivante :

- les schistes houillers issus de l'exploitation des terrils : schistes noirs, rouges, tout venant,... Leurs quantités sont en constante diminution du fait de la fin des exploitations des terrils et donc de la baisse des approvisionnements,
- les calcaires durs commercialisés essentiellement par des entreprises belges. Ces matériaux sont de meilleure qualité que le schiste mais ils sont plus chers,
- la craie. Elle peut être utilisée pour les mêmes applications que le calcaire dur (avec un traitement préalable) et elle a l'avantage d'être moins chère.

Actuellement, les sociétés de la FINANCIERE VARET exploitent 2 terrils, celui d'Auchel jusque 2018 (numéro 23) et celui de Hulluch (numéro 73) jusque 2015. A l'horizon 2018, la FINANCIERE VARET n'aura plus de schistes houillers.

De plus, la carrière de craie la plus proche, exploitée par SITA FT à BARLIN arrête l'extraction prévue initialement jusque 2032. A l'horizon 2015, la FINANCIERE VARET ne disposera donc plus de ressources en craie.

Pour compenser ce manque de ressources en matériaux et poursuivre son activité « matériaux », la FINANCIERE VARET cherche de nouvelles sources d'approvisionnements en matériau de remblai et elle souhaite donc exploiter la carrière de craie présente à côté de son site de MAZINGARBE.

La commune de Mazingarbe fait partie du bassin minier qui produit principalement des granulats de schistes de terrils miniers, des argiles, des marnes, des craies et des grès.

Pour cela, la SCI du 16 rue Montaigne s'est porté acquéreur des parcelles AH105, AH106 et AH107. La SCI du 16 rue Montaigne autorise la FINANCIERE VARET à exploiter ces parcelles.

Cf. Annexe n°2 – Titre de propriété

Cf. Annexe n°3 – Courrier du propriétaire

Le site de MAZINGARBE de la FINANCIERE VARET regroupera les activités suivantes :

- les travaux publics : terrassement, assainissement, démolition, y compris les équipements pour le traitement in situ des propriétés mécaniques des sols sur le chantier ;
- le traitement et la valorisation de matériaux de démolition et de déconstruction ;
- l'exploitation d'une carrière de craie et le stockage de déchets inertes non dangereux (pour la phase de remblayage).

La proximité des 2 sites permet une bonne gestion des ressources en matériaux, des déchets pouvant être traités et valorisés (plateforme) ou inertes déclassés et remblayés.

L'usage final après remblayage sera une plateforme de stockage de matériaux et équipements associé à la plateforme déjà existante.

Aussi, le fonctionnement de la carrière sera associé à l'aménagement de la plateforme. On trouvera donc des équipements mutualisés sur ces 2 installations.

En particulier, l'accès à la carrière sera réalisé par l'entrée de la plateforme.

B.4. PRESENTATION DE LA SOCIETE

B.4.1. Historique

1961 Jacques VARET créé son entreprise individuelle, spécialisée dans la vente de pains de glace.

1966 Reconversion de la société dans le transport de bennes.

1970 Jacques VARET, le fondateur s'est doté de matériels de chargement de ses camions et a développé ses investissements dans ces 2 domaines.

1974 La société devient Société Anonyme. Elle exploite un premier terril de schistes miniers afin de compléter une offre de services pour la commercialisation de matériaux, le tout-venant pour la construction de routes.

Cette exploitation a été complétée par l'installation d'une unité fixe de concassage et de criblage des schistes pour produire des agrégats concassés, destinés à la fabrication de matériaux élaborés pour le BTP.

Fort de cette expérience, l'entreprise VARET a investi dans des unités de criblage semi-fixes pour offrir des prestations de préparation de matériaux auprès de Charbonnages de France. L'offre VARET s'est étoffée au fil des années autour de son métier de base, pour garantir une offre de service large et maîtrisée.

1981 Didier et Philippe VARET, après avoir conforté les activités existantes, ont créé un service Travaux. Il s'agissait pour eux d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire en démontrant leur savoir-faire dans les travaux de terrassement, démolition, plateforme de bâtiment, aménagement divers et dernièrement dans les activités de dépollution et de réhabilitation des sites industriels.

Cette activité complémentaire a nécessité d'accroître dans le même temps les capacités des premiers métiers de VARET.

1989 Création de la société MBC (Matériaux Broyés et Calibrés).

1990 Création de la SARL FINANCIERE VARET (Prestations de Services, Holding).

2004 La SA VARET devient SAS, détenue à 100% par la Holding FINANCIERE VARET.

2007 Création et prise de participation de la société SARL FRAISAGE TP, spécialisée dans la location de matériels de rabotage.

2007 Rachat de la SAS FRANCK FER, créée en 1986 par Mr Franck LAVARDE et spécialisée dans le désamiantage et la déconstruction industrielle.

2012 Début d'aménagement de la plateforme de traitement des déchets de la démolition.

B.4.2. Effectif et horaires de fonctionnement

En phase d'exploitation, le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00.

Sur la carrière, on pourra trouver au maximum 5 personnes chargés de la conduite des engins (pelle, bulle, chargeuse) et des équipements annexes (criblage).

B.5. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

B.5.1. Volume extrait et durée d'extraction

La durée d'exploitation de la carrière de craie est demandée pour 15 ans (y compris la durée de remise en état du site).

L'extraction porte sur la craie sous l'ancien terril n°50.

Il s'agit d'une exploitation à ciel ouvert de la carrière.

Tableau n°4 : Capacités de l'extraction

Volume	Gisement à extraire	CRAIE : 670 000 m ³
	Stériles d'exploitation = anciens remblais du terril	305 000 m ³
Tonnage	Gisement à extraire	CRAIE : 1 100 000 tonnes
	Stériles d'exploitation = anciens remblais du terril	550 000 t.
Rythme annuel	Moyenne : 73 000 t/an Maximale : 75 000 t/an	
Profondeur	Niveau de l'exploitation : - 17 m maximum Côte NGF = + 33.00 m	
Durée d'extraction	15 ans	

B.5.2. Dispositions d'exploitation

B.5.2.1. Déclaration début de l'exploitation

Au démarrage de l'exploitation, une déclaration sera établie avec l'attestation de constitution des garanties financières actualisées le cas échéant.

Au démarrage de l'exploitation, et dans le cadre des opérations d'affouillement du sol, le service régional de l'archéologie sera informé préalablement sur le matériel utilisé.

Il sera également prévenu en cas de découverte fortuite. Les modalités destinées à préserver les vestiges archéologiques seront définies avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Service Régional de l'Archéologie.

B.5.2.2. Eloignements des excavations

Les bords de l'excavation de la carrière sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation. Cette distance permet de conserver une emprise sur les éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas sera arrêtée à 17 m, cette distance étant établie à une distance horizontale à compter du bord supérieur de la fouille telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur cette hauteur.

B.5.2.3. Bornage et nivellement

Des bornes seront mises en place au niveau de tous les points nécessaires permettant de déterminer le périmètre de l'autorisation.

Ces bornes demeureront en place jusque l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Des bornes de nivellement pourront être mises en place au fur-et-à-mesure de l'exploitation.

B.5.2.4. Plan de l'exploitation

Le plan d'exploitation sera mis à jour au moins une fois par an en fonction de l'évolution de l'exploitation.

Sur ce plan de base cadastrale sera reporté :

- Les limites du périmètre d'autorisation d'exploiter,
- Les parcelles cadastrales concernées dans un rayon de 50 m,
- L'emplacement des fronts de taille,
- Les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,
- Les zones remises en état,
- Les distances de sécurité.

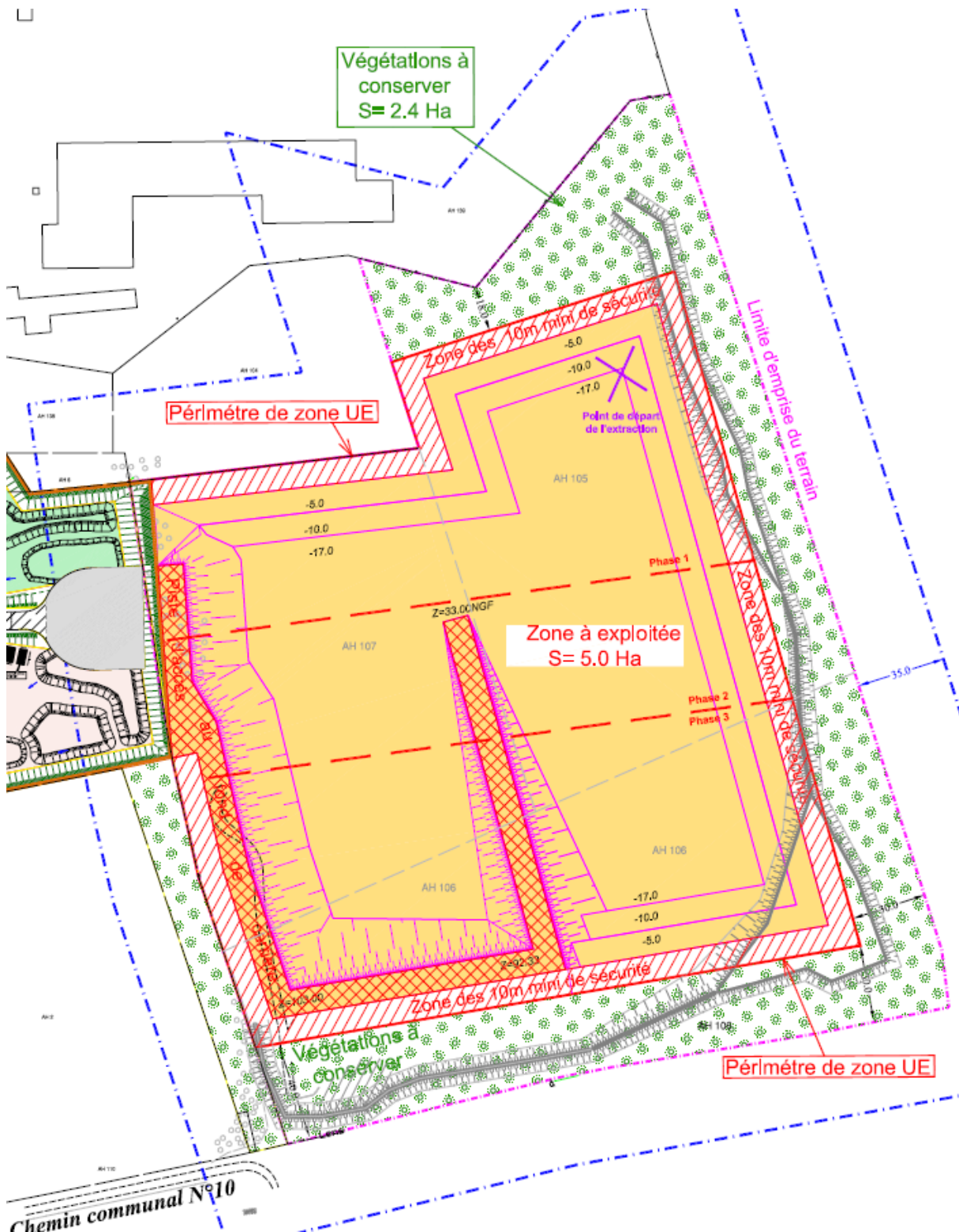


Figure n°3 : Démarrage de l'extraction

Cf. Plan n°5 – Plan de phasage

B.5.3. Conduite de l'exploitation

B.5.3.1. Découverte

Deux sondages de reconnaissance ont été réalisés en 2012 sur le périmètre de la carrière. La géologie est la suivante : **Cf. Annexe n°8 – Rapport de sondage**

- sur les 2 premiers mètres : remblais,
- de 2 à 12 m : craie blanche,
- de 12 à 25 m : des craies dures.

Il n'a pas été noté de présence d'eau dans cette hauteur de 25 m. Afin de s'assurer que la nappe n'affleure jamais en fond de carrière, l'exploitation est limitée à une profondeur de 17 m (côte NGF = +33 m) **Cf. Annexe n°13 – Rapport hydrogéologue expert**

En fonction des secteurs de la surface d'exploitation, la phase de découverte sera menée sur une hauteur de 5 à 13,5 m en parallèle de la phase de décapage. Les matériaux inertes seront réutilisés, les autres remblais dont déchets susceptibles d'être découverts (cycles, pneumatiques, plastiques...) seront traités dans les filières appropriées via la plateforme de traitement.

B.5.3.2. Décapage

Le décapage des terrains sera limité aux besoins des travaux d'exploitation. La coupe AA' suivante présente le profil actuel :



Figure n°4 : Coupe actuelle de la zone à exploiter

Cf. Plans n°8 & 9 – Etat initial

Il sera réalisé de manière sélective en séparant les stériles (remblais d'exploitation de l'ancien terril) de la craie.

Il n'y a pas (ou très peu) de terres végétales au niveau de la zone d'extraction.

Il n'y a pas de schistes de l'ancien terril au droit de la zone d'exploitation.

Les terres végétales et les stériles ont été estimés à un volume global de 305 000 m³ ; Ils seront stockés en merlon sur les parcelles du périmètre d'autorisation inexploité. Ils seront réutilisés pour la remise en état final du site.

Le déboisement et le défrichage éventuels des terrains seront réalisés uniquement dans la zone d'exploitation et progressivement selon les phases correspondantes aux besoins de l'exploitation.

Cf. Annexe n°15 – Plan de Gestion des Déchets d'Extraction**B.5.3.3. Extraction****B.5.3.3.1. Epaisseur d'extraction**

L'exploitation de la carrière est prévue sur une profondeur de 17 mètres à partir du toit de la craie.

Le niveau bas de l'exploitation sera arrêté de telle façon que la stabilité des terrains avoisinants ne soit pas compromise. Cette distance prendra en compte la hauteur d'excavation, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

Chaque gradin d'une hauteur maximale de 5 et 7 m sera séparé par un palier (ou banquette) d'une largeur minimale de 10 mètres.

On trouvera 3 gradins intermédiaires.

Le fond de fouille de l'exploitation a été établi à une côte NGF de Z + 33.00 m.

B.5.3.3.2. Techniques d'extraction

L'extraction des schistes et de la craie sera réalisée exclusivement à sec au moyen d'engins mécaniques (pelles, bulles, chargeuses) selon des gradins (d'une hauteur maximale de 7 mètres et d'une largeur de 10 mètres).

Il n'y aura pas d'utilisation d'explosif.

Les phases prévisionnelles d'extraction sont reprises dans la figure suivante en coupes.

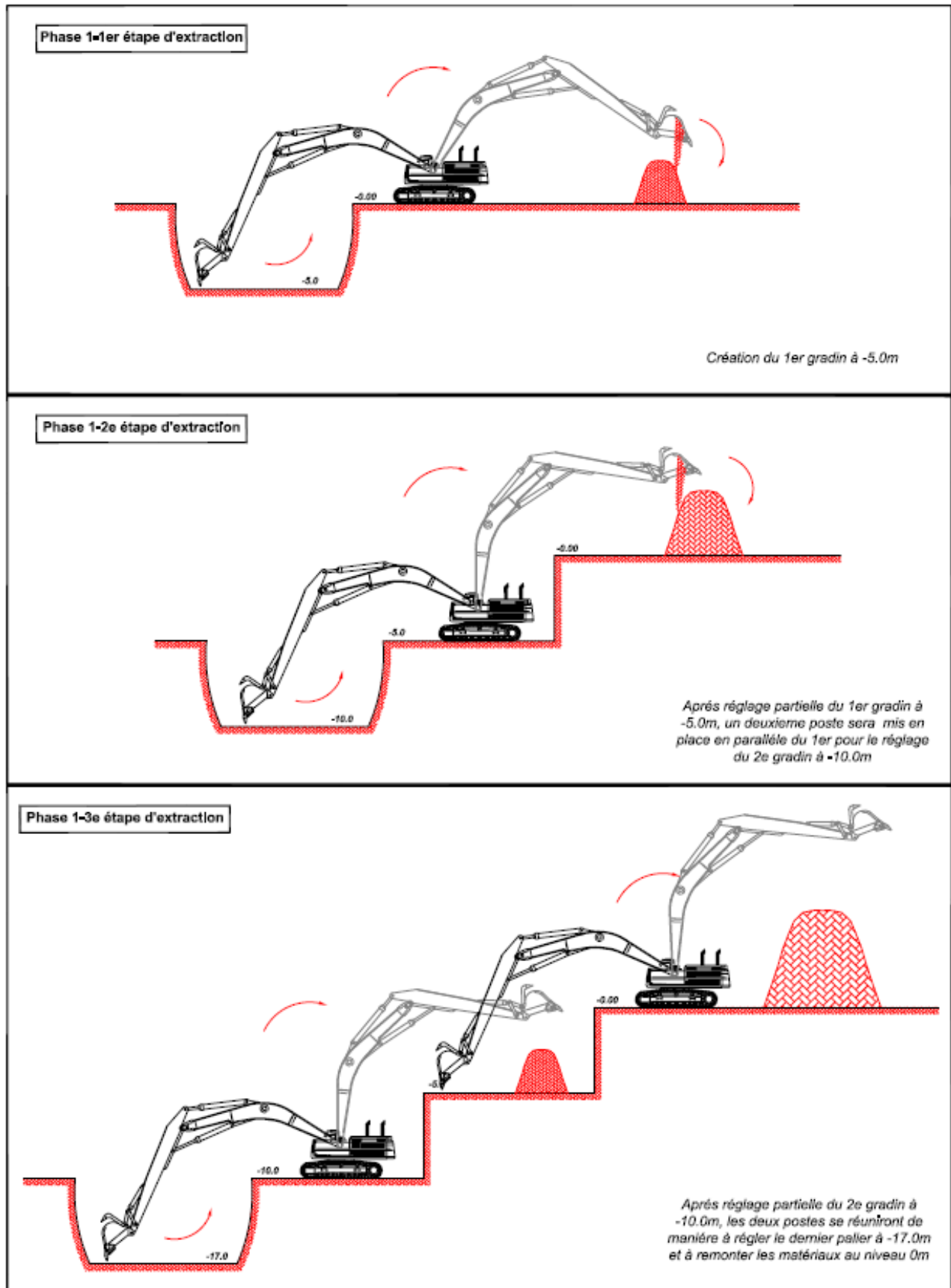


Figure n°5 : Etapes d'extraction

Cf. Plan n°6 – Extraction étape 1

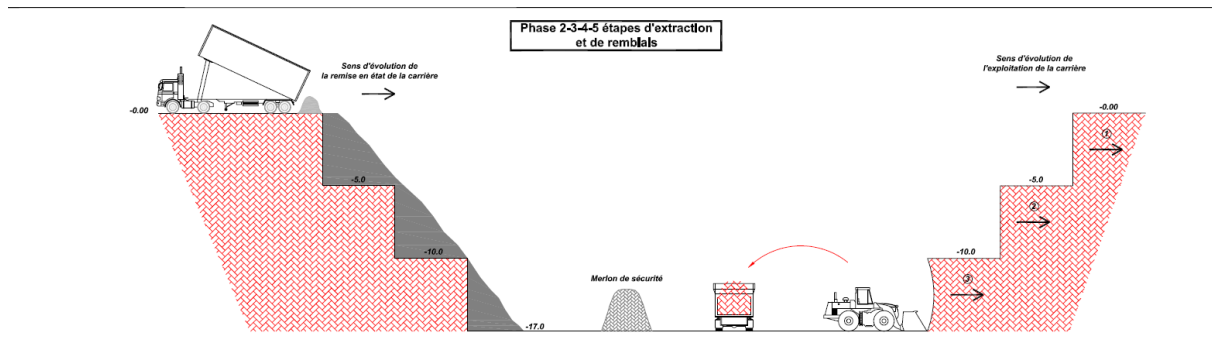


Figure n°6 : Etape d'extraction finale (avec remblayage)

Cf. Plan n°7 – Extraction étapes 2 à finale

B.5.3.4. Traitement de la craie

B.5.3.4.1. Pré-Traitement

Les matériaux extraits pourront être traités par criblage en fonction de leur granulométrie.

C'est l'installation de prétraitement mobile de la plate-forme qui sera utilisée avec un crible d'une puissance de 90 kW.

Avant chaque déplacement d'une zone à l'autre (plateforme – carrière), la machine sera nettoyée.

L'installation de prétraitement mobile, pourra être localisée au plus près des fronts d'exploitation au niveau du terrain naturel.

La capacité de production de l'installation de prétraitement (150 t/h environ) est supérieure à la capacité de traitement maximum envisagée (15 000 t/an).

Elle sera utilisée environ 6 à 8 semaines / an.

Une zone sera mise en place sur moins de 5 000 m² pour permettre de stocker temporairement avant criblage un maximum de 3 000 tonnes de craie.

Cet équipement (sur chenille) sera alimenté depuis un camion-citerne de livraison au droit de la carrière.

B.5.3.4.2. Devenir de la craie

La production de la carrière permettra d'élaborer les produits suivants :

- ✓ des matériaux bruts ;
- ✓ des matériaux criblés.

Les matériaux extraits permettront d'alimenter les besoins locaux pour des applications suivantes :

- En majorité (environ 90%) : le marché du BTP avec :
 - Matériaux de remblais : gros remblais ou remblais d'excavation,
 - Matériaux de couche de forme et matériaux de couche de fondations moyennant traitement liant routier.
- De façon moindre (10%) : pour le marché agricole avec l'amendement des terres agricoles (avec craie criblée ou non).

L'utilisation sera régionale dans un rayon d'environ 50 km autour de la carrière.

B.5.3.5. Conditions de stockage

Le stockage des matériaux extraits sera réalisé au droit des zones non exploitées dans le périmètre d'exploitation.

Le stockage ne sera pas autorisé sur les zones naturelles et sera exclusivement réalisé sur le périmètre d'extraction ou sur la plateforme mitoyenne.

Cf. Annexe n°15 – Plan de Gestion des Déchets d'Extraction

B.5.3.6. Conditions de transport

Les matériaux extraits seront expédiés en camions bennes de 20 à 30 tonnes de charge utile.

B.6. REMISE EN ETAT DE L'EXPLOITATION

B.6.1. Principe

La remise en état du site prévoit un remblayage du site jusque 115 m (point le plus haut) avec des matériaux inertes, suivi d'un traitement paysager de la périphérie et de diverses plantations.

Cette installation de stockage de déchets inertes sera construite, gérée et entretenue de manière à assurer sa stabilité physique et à prévenir de toute pollution.

La carrière pourra être remblayée avec des minéraux naturels et des déchets inertes non dangereux, non recyclables sur la plateforme de valorisation connexe : des terres limoneuses, des terres crayeuses, des bétons,...

La vocation future après la remise en état est l'utilisation de l'ensemble de la zone exploitée en plateforme de stockage complémentaire à celle existante en mitoyenneté et déjà exploitée par la FINANCIERE VARET. Il s'agira donc d'un usage industriel.

Les principales caractéristiques du remblayage sont reprises ci-dessous :

Tableau n°5 : Caractéristiques du remblayage

Volume	Matériaux de remblaiement	975 000 m ³
Tonnage	Matériaux à apporter	670 000 m ³
Rythme annuel	40 000 à 90 000 m ³ / an d'apport de remblais	
Niveau NGF	103 m après remblayage de la partie extraite. 115 m (au plus haut) après reprises des stériles et aménagement final.	
Durée de la remise en état	Incluse dans les 15 dernières années d'exploitation. A partir de la deuxième période quinquennale.	

B.6.2. Remblayage

B.6.2.1. Matériaux admis

Nature et classement des matériaux admis

Pour le remblayage, la société FINANCIERE VARET prévoit d'utiliser les matériaux inertes et non recyclables suivants :

- soit des minéraux naturels,
- soit les déchets suivants (dont les caractères minéral et inerte devront être établis) :

Tableau n°6 : Déchets admis pour le remblayage

Code nomenclature	Catégorie d'origine du déchet
01 01 02	Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
01 03 06	Autres stériles que ceux visés aux rubriques 01 03 04 et 01 03 05 (ne contenant pas de substances dangereuses)
01 04 08	Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07 (ne contenant pas de substances dangereuses)
01 04 09	Déchets de sable et d'argile
01 04 12	Stériles et autres déchets provenant du lavage et du nettoyage des minéraux, autres que ceux visés aux rubriques 01 04 07 et 01 04 11 (ne contenant pas de substances dangereuses)
10 11 03 ⁽¹⁾	Déchets de matériaux à base de fibres de verre (sans liant organique)
15 01 07 ⁽¹⁾	Emballage en verre trié
17 01 01 ⁽¹⁾	Béton (*)
17 01 02 ⁽¹⁾	Briques (*)
17 01 03 ⁽¹⁾	Tuiles et céramiques (*)
17 01 07 ⁽¹⁾	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06 (ne contenant pas de substances dangereuses) (**)
17 02 02 ⁽¹⁾	Verre (sans cadre ou montant de fenêtre)
17 03 02 ⁽¹⁾	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01 (ne contenant ni de goudron, ni d'amiante) (*)
17 05 04 ⁽¹⁾	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03 (ne contenant pas de substances dangereuses) (***)
17 05 08	Ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07 (ne contenant pas de substances dangereuses) (*)
17 09 04	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03 (ne contenant pas de substances dangereuses)
19 12 05 ⁽¹⁾	Verre trié
20 02 02 ⁽¹⁾	Terres et pierres (****)

⁽¹⁾ Déchets admissibles sans la réalisation de la procédure d'acceptation

(*) Déchets de production ou de commercialisation ainsi que déchets de construction et de démolition triés (ne contenant pas d'autres types de matériaux tels que métaux, matières plastiques, plâtre, substances organiques, bois, caoutchouc, ...) et ne provenant pas de sites contaminés.

(**) Déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.

(***) à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.

(****) provenant uniquement de jardins et de parcs à l'exclusion de terre végétale et tourbe et en provenance de sites contaminés.

Matériaux et déchets non acceptés

Tout chargement contenant les matériaux / déchets suivants ne sera pas accepté sur le site :

- les déchets ménagers,
- les matériaux isolants (polystyrène, laine de roche,...),
- les matériaux à base de plâtre,
- les déchets contenant de l'amiante dont les matériaux de construction,
- les pneumatiques,

- les métaux,
- les déchets liquides,
- les déchets ayant une température supérieure à 60°C,
- les déchets non pelletables,
- les déchets pulvérulents (à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent),
- tous matériels radioactifs,
- tous déchets dangereux,
- tous déchets non inertes,
- les déchets d'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières.

B.6.2.2. Procédure d'acceptation

Informations préalables

Avant d'admettre les matériaux et/ou déchets pour le remblaiement, la FINANCIERE VARET demandera au producteur du déchet les informations préalables afin de statuer sur leur acceptabilité ou non sur le site. Les informations préalables seront les suivantes :

- une fiche d'identification préalable établie pour une catégorie de déchets comportant les éléments suivants :
 - l'origine du déchet (mode de génération),
 - la provenance, l'identité et l'adresse du producteur,
 - le libellé et le code à 6 chiffres conformément à la nomenclature déchets,
 - les modalités de collecte et de livraison sur le site (identité et adresse des éventuels intermédiaires et du/des transporteur(s)),
 - la quantité du déchet (tonnes),
- le résultat des analyses concernant les déchets ci-dessous :
 - les déchets potentiellement pollués issus de sites contaminés (béton, brique, tuiles et céramiques potentiellement pollués) feront l'objet d'un test de caractérisation du potentiel polluant (analyses sur produit brut et test de lixiviation ou de percolation suivi d'analyses sur éluat).
 - le ballast fera l'objet d'un test de caractérisation du potentiel polluant (analyses sur produit brut et test de lixiviation ou de percolation suivi d'analyses sur éluat).
 - les déchets en mélange feront l'objet d'une analyse de contenu.
 - Les déchets d'enrobés bitumineux seront accompagnés d'un justificatif de non présence d'amiante et de goudron.
 - Les déchets de ballast de voie feront l'objet d'une analyse pour justifier de l'absence de substance dangereuse.

Au vu des éléments reçus, la FINANCIERE VARET pourra demander des informations complémentaires sur le déchet.

Certification d'acceptation des déchets

Au vu des informations communiquées par le producteur du déchet, la FINANCIERE VARET statuera sur sa capacité à accepter le déchet.

Elle délivrera alors soit un certificat d'acceptation (date, heure, quantité admise en tonnes), soit un avis de refus de prise en charge.

Le certificat d'acceptation comprend les informations préalables demandées au producteur de déchets et les résultats des analyses demandées. Il est valable un an.

L'ensemble des certificats d'acceptation sera conservé par la FINANCIERE VARET et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Bordereau de suivi

Les apports extérieurs seront accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques, leur codification selon l'article 11-3-1 et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.

Registre

L'exploitant tiendra à jour un registre d'admission sur lequel sont répertoriées la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux, les moyens de transport utilisés ainsi que l'identité du transporteur.

Pour chaque chargement présenté, seront consignés également : l'accusé d'acceptation, le résultat du contrôle visuel et l'éventuelle vérification des autres documents, le cas échéant le motif du refus d'admission.

Un plan topographique sera également tenu à jour pour permettre de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

B.6.3. Contrôles à réception

Chaque chargement fera l'objet des contrôles à l'entrée de la plateforme au niveau de la bascule, consistant à vérifier :

- ✓ l'existence d'un certificat d'acceptation,
- ✓ la pesée du chargement,
- ✓ l'absence de déchets non autorisés sur le site (contrôle visuel et documentaire),
- ✓ le cas échéant, la présence du formulaire de mouvement/accompagnement établi en application des dispositions du règlement n°1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets.

En cas de doute sur la nature des déchets ou d'anomalies constatées lors des contrôles à l'entrée du site, la FINANCIERE VARET pourra refuser la prise en charge du chargement.

B.6.4. Déchargement

Les matériaux et ou déchets de remblayage ne sont pas bennés directement en fond de fouille.

Avant enfouissement, ils subissent un examen visuel et un tri qui permettent de déceler les éléments indésirables (bidons, fûts, ferrailles, plastiques, bois..).

Ils sont ensuite régalez en couche mince par un engin approprié.

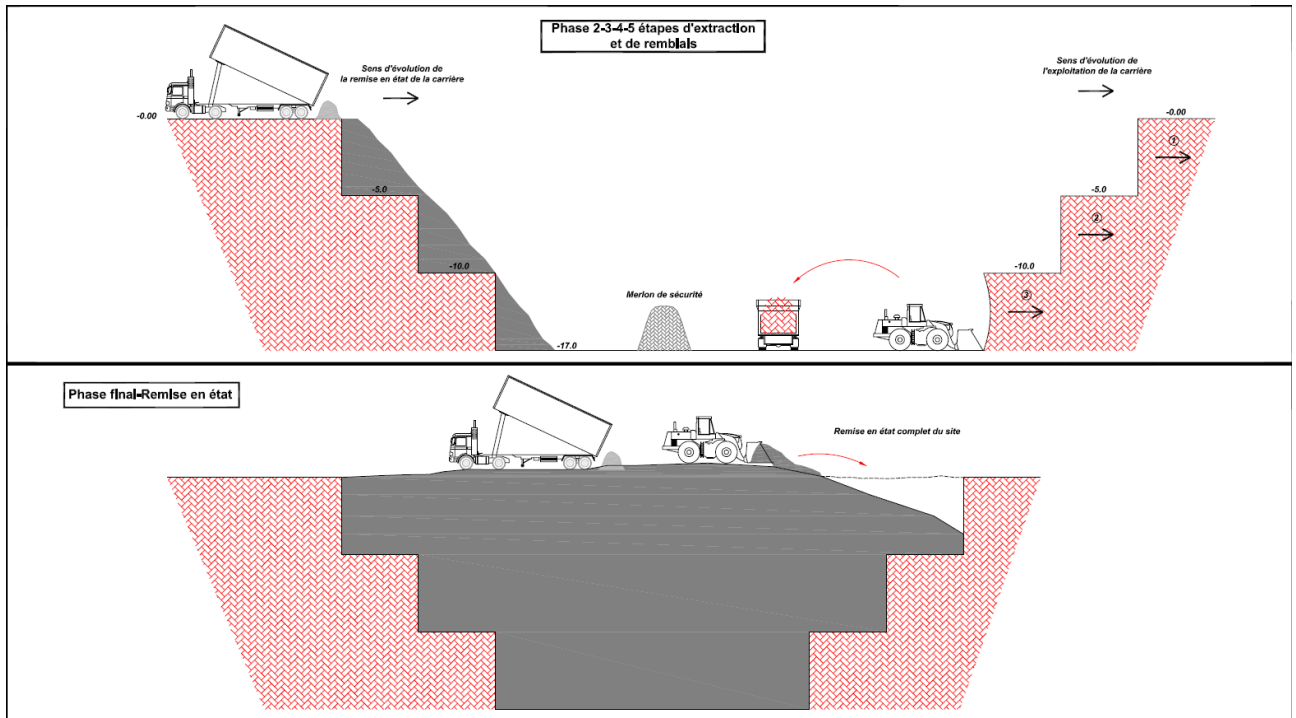


Figure n°7 : Etape de remblayage (avec extraction finale)

Cf. Plan n°7 – Extraction étape finale

B.6.5. Régalage des terres

Des merlons seront mis en place en périphérie du périmètre d'autorisation avec mise en place de pentes vers le centre du terrain pour faciliter l'infiltration naturelle des eaux.

La périphérie sera végétalisée et arborée.

B.6.6. Présentation de l'état final

La présentation de l'état final est donnée ci-après au chapitre C.3.4.3 de la partie C – Etude d'impact.

Une couverture finale sera mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche de phasage. Cette couverture permettra la résorption et l'évacuation des eaux pluviales telles qu'elles existent actuellement.

L'état final sera très similaire à l'état initial pour la perception extérieure du site.

L'usage final est industriel : extension de la plateforme de stockage de matériaux pour la société FINANCIERE VARET.

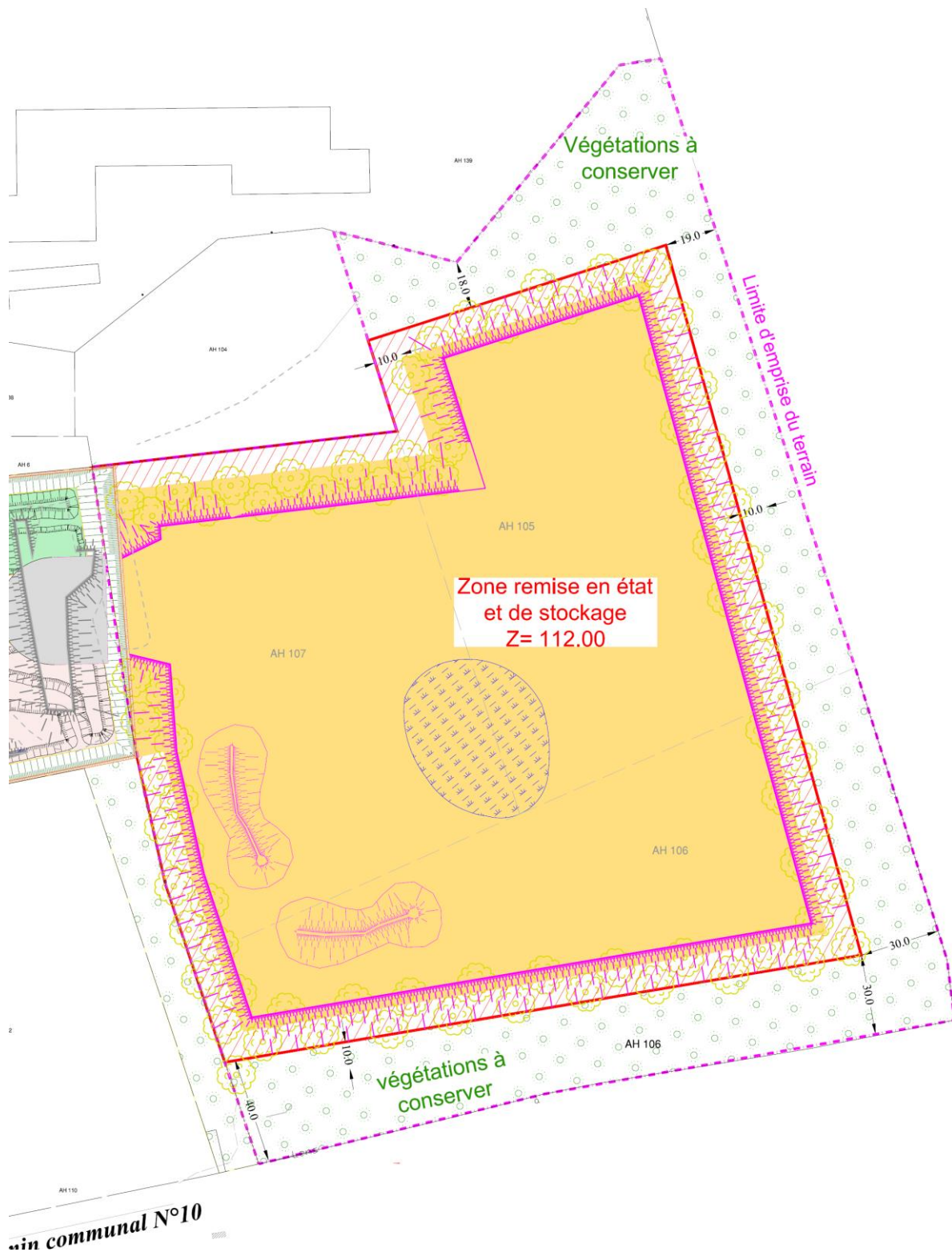


Figure n°8 : Plan de masse – état final

Cf. Plan n°12 – Plan de masse état final

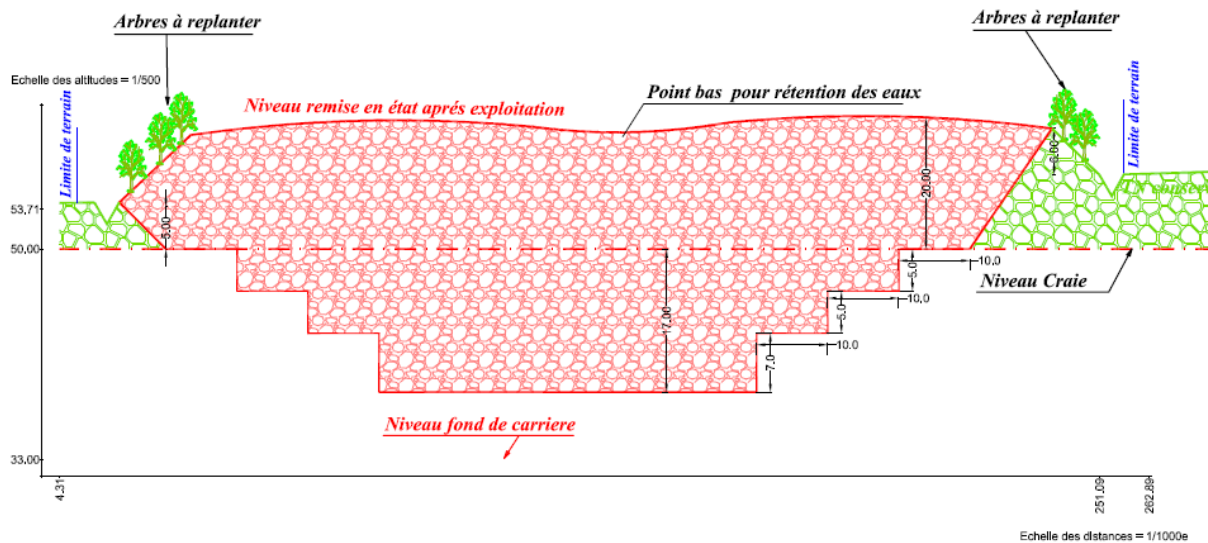


Figure n°9 : Coupe de la remise en état

B.7. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ASSOCIEES

B.7.1. Description des installations

B.7.1.1. Autres stockages

Il n'y aura pas d'autres stockages que les matériaux extraits au niveau des zones d'exploitation de la carrière.

B.7.1.2. Equipements et machines

En dehors de l'installation mobile de criblage (utilisée sur la plateforme de traitement et sur la carrière), il n'y aura pas d'autres équipements que :

- Pelles,
- Bulles,
- Chargeuses,
- Grue(s),
- Mats mobiles d'éclairage (alimentés par un groupe électrogène).



Figure n°10 : Mats d'éclairage mobile

Pour les engins sur chenilles (par exemple grue dont la mobilité est limitée pendant les phases d'exploitation), l'alimentation en carburant sera réalisée par ravitaillement d'un camion-citerne sur le périmètre de la carrière.

Des rétentions seront mises en place au droit de ces équipements et en particulier pour les phases de remplissage des réservoirs.

Pour les autres équipements mobiles (engins sur pneus), l'alimentation en carburant sera réalisée sur l'aire spécifique de la plateforme mitoyenne. Il s'agit d'un poste de distribution (gazole, fioul) avec une aire étanche.

B.7.2. Bâtiments associés

Il n'y aura pas de bâtiment au niveau de la carrière, les infrastructures existantes sur la plateforme pourront être utilisées par le personnel dédié à l'exploitation de la carrière.

B.7.3. Utilités associées

B.7.3.1. Electricité

Il n'y aura pas d'installation électrique spécifique à la carrière. Le réseau électrique de la plateforme mitoyenne pourra être utilisé si besoin.

B.7.3.2. Gaz

Il n'y aura pas de réseau gaz.

B.7.3.3. Eau

Il n'y aura pas de réseau d'alimentation en eau sur la carrière.

Les installations sanitaires utilisables seront localisées sur la plateforme mitoyenne. Il n'y a pas de besoin spécifique en eau sur la carrière hors l'arrosage des pistes en période sèche.

B.8. RUBRIQUES VISEES PAR LA NOMENCLATURE DES ICPE

B.8.1. Antériorité administrative

Il n'y a pas d'antériorité administrative pour la carrière.

B.8.2. Classement ICPE

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, visées par le Livre V du Code de l'Environnement, sont définies par la nomenclature des installations classées, définie à l'annexe de l'article R511-9 du Livre V Titre I du Code de l'Environnement.

Les tableaux suivants récapitulent les rubriques qui concernent le site mentionnant :

- le numéro de la rubrique,
- l'intitulé précis de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
 - AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique,
 - A : Autorisation,
 - E : Enregistrement
 - D : Déclaration,
 - DC : Déclaration avec contrôle périodique obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration,
 - NC : Non Classé.
- les caractéristiques de l'installation,
- le classement (et le rayon d'affichage).

B.8.3. Classement IED

La situation du site est examinée pour les rubriques 3000 ; classement correspondant aux anciennes installations « IPPC ».

La carrière (et le stockage de déchets inertes pour le remblayage) n'est concernée par aucune rubrique 3000 ; elle n'est pas soumise à la directive IED.

B.8.4. Rayon d'affichage

Au vu des activités soumises à autorisation, le rayon d'affichage concerné est de 3 km autour de l'installation. Il concerne à priori le territoire des communes suivantes :

- Mazingarbe (7 551 habitants au recensement INSEE 2011),
- Bully-les-Mines (12 726 habitants),
- Grenay (6 698 habitants),
- Liévin (31 790 habitants),
- Loos-en-Gohelle (6 713 habitants),
- Hulluch (3 072 habitants),
- Haisnes (4 501 habitants),
- Vermelles (4 526 habitants),
- Noyelles-les-Vermelles (2 279 habitants).

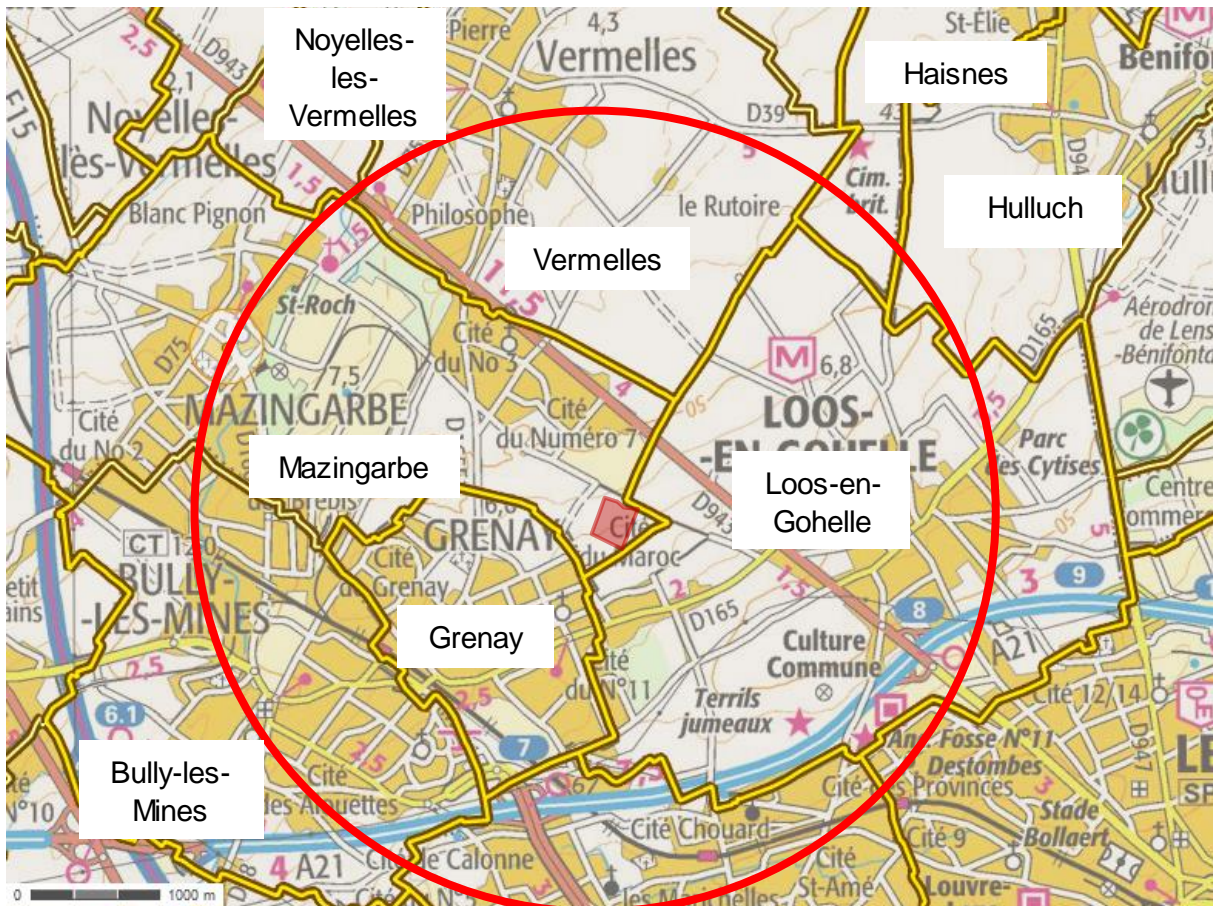


Figure n°11 : Limites communales dans le rayon d'affichage (extrait Geoportail)

Cf. Plan n°1 - Extrait de carte IGN au 1/25 000.

Tableau n°7 : Classement ICPE et IED

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. (A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé, R : rayon d'affichage, S : Servitude d'utilité publique)			
N°	Intitulé de la rubrique ICPE	Caractéristiques des installations	Classement
2510	<p>Carrières (exploitation de),</p> <p>1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 → (A)</p> <p>2. Sans objet</p> <p>3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t → (A)</p> <p>4. Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières (à l'exception des cas visés à l'article 1^{er} du décret n° 79-1109 du 20 décembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est supérieure à 1 000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t par an → (A)</p> <p>5. Carrières de marne, de craie et de tout matériau destiné au marnage des sols ou d'arène granitique, à ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 m d'une carrière soumise à autorisation ou à déclaration, lorsque la superficie d'extraction est inférieure à 500 m² et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 250 t par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 1 000 t, lesdites carrières étant exploitées soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un intérêt public → (D)</p>	<p>Exploitation d'une carrière à ciel ouvert pendant 15 ans.</p> <p>Capacité totale : 1,100 millions de tonnes.</p> <p>Surface d'extraction : 5 ha (49 970 m²).</p>	<p>2510- 1</p> <p>Autorisation</p> <p>RA = 3 km</p>
2510 (suite)	<p>6. Carrières de pierre, de sable et d'argile destinées :</p> <p>- à la restauration des monuments historiques classés ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegardé en tant qu'immeubles dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits,</p>	/	/

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
(A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé, R : rayon d'affichage, S : Servitude d'utilité publique)

N°	Intitulé de la rubrique ICPE	Caractéristiques des installations	Classement
	- ou à la restauration de bâtiments anciens dont l'intérêt patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuée avec leurs matériaux d'origine, lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 mètres d'une exploitation de carrière soumise à autorisation ou à déclaration et lorsque la quantité de matériaux à extraire est inférieure à 100 m ³ par an et que la quantité totale d'extraction n'excède pas 500 m ³ → (DC)		
2515	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux non inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure à 550 kW → (A) b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW → (E) c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW → (D)</p> <p>2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux non inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à 6 mois. La puissance installée des installations étant :</p> <p>a) Supérieure à 350 kW → (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW → (D)</p>	<p>Criblage des matériaux extraits (craie) La puissance maximale de la machine mobile de prétraitement étant de 90 kW.</p> <p>Cette machine étant déjà classée à enregistrement pour la plateforme (puissance installée de l'ensemble des machines (mobiles) de 460 kW).</p>	2515 – 1c) Déclaration
2517	<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant :</p> <p>1. Supérieure à 30 000 m² → (A) 2. Supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m² → (E) 3. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² → (D)</p>	<p>Stockage des matériaux d'extraction solides (craie) : Zone inférieure à 5 000 m² (stockage temporaire de craie avant criblage de 3 000 tonnes).</p>	2517 Non classé
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de	Remblayage de la carrière avec des déchets inertes non dangereux.	2720 Non concerné

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
(A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé, R : rayon d'affichage, S : Servitude d'utilité publique)

N°	Intitulé de la rubrique ICPE	Caractéristiques des installations	Classement
	l'exploitation de carrières (site choisi pour y accumuler ou déposer des déchets solides, liquides, en solution ou en suspension). 1. Installation de stockage de déchets dangereux → (A) 2. Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes → (A)	Il ne s'agira pas de déchets provenant de l'extraction de la carrière.	
2760	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 : 1. Installation de stockage de déchets dangereux → (A) 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 → (A) 3. Installation de stockage de déchets inertes → (E)	Apport de déchets inertes non dangereux extérieurs uniquement dans la cadre de la remise en état du site (remblayage de la carrière). Remise en état intégrée dans la rubrique 2510.	2760-3 non concerné
3540	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 (*) du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes → (A)	Remblayage de la carrière avec des déchets inertes non dangereux.	3540 Non concerné

(*) L'article L.541-30-1 est relatif aux installations de stockage de déchets inertes.